

ARRETE N° 2022-634

Objet : Arrêté réglementant la circulation lors de la journée commémorative du 11 novembre 2022.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 à L 2213-5 inclus,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-26 et R.411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures exceptionnelles de nature à permettre le bon déroulement de la journée commémorative du 11 novembre organisée par la ville de Brie Comte Robert,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le vendredi 11 novembre 2022, dans le cadre de la journée commémorative du 104^{ème} anniversaire du 11 novembre 1918, à partir de 11 heures, la circulation des véhicules sera réglementée successivement par les agents de la Police Municipale : Rue de Verdun (dans sa totalité), Avenue du Général De Gaulle (partie comprise entre la route de Férolles et la rue de l'Industrie) et rue de l'Industrie

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera portée à la connaissance du public au moyen d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle en matière de signalisation temporaire. Sa mise en œuvre et sa maintenance seront à la charge des Services Techniques de la Commune de Brie Comte Robert.

ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Commissariat d'agglomération Melun Val de Seine, commissariat Annexe de BRIE COMTE ROBERT, Centre de Secours, DRIRE, TRANSDEV, Police Municipale, Services Techniques, Services Fêtes et Cérémonie.

Publié le : 10 octobre 2022

A Brie Comte Robert, le 4 octobre 2022

Affiché sur site

Jean LAVIOLETTE
Maire,
Conseiller Départemental

#signature#

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 –
77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr*